



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

au



Cerema

n°09 : deux réunions du 20 mai 2014

Représentants **Cfdt**: Cerema : Claude GUILLET, Jean-Luc RZADKIEWA, Patrick FOURMIGUE.

Comité Technique d'Établissement (CTE)

1 Action sociale

Les **CLAS** déjà existants dans 9 DT sont reconduits, de même que, pour 2014, le rattachement de la DTecTV à celui de la DREAL Rhône-Alpes et de la DTecITM à celui de la DRIEA IdF.

Restauration collective : Laurence PROST, chef du service de l'action sociale au Cerema a récupéré et commencé l'analyse des 48 conventions existantes, très différentes. Le reste à charge de l'agent pour son repas est aussi très variable d'un site à l'autre. Le DG indique ne pas être en mesure de fixer un calendrier pour tendre vers une harmonisation, vu la difficulté d'établir un état des lieux.

Claude GUILLET, un des représentants **Cfdt** au CCAS (Comité Central d'Action Sociale des Ministères) soulève le problème des CLAS inter-services. En effet, il est facile d'écrire qu'on maintient l'existant mais si les règles de gestion ne permettent pas le fonctionnement de ces CLAS, cela ne sert à rien. Il pose la question de la prise en compte de la hausse de la TVA sur la restauration collective pour les agents Cerema dans des restaurant inter-administratifs, au même titre que les autres agents de nos ministères. Il invite Mme Prost à se rapprocher du CCAS qui a déjà beaucoup travaillé sur ce sujet.

La **Cfdt** demande au DG d'une part que le projet d'action sociale soit présenté au CCAS et que d'autre part, s'il y a harmonisation, que ce soit au moins avec les autres personnels de nos ministères.

Assistants Sociales : convention mise à la signature de V.Mazauric, SG des ministères.

CGCV : convention, signée le 20/03/14, qui maintient pour les enfants des agents Cerema le tarif le plus bas.

Arbre de Noël : 40€ par enfant <13 ans. Les crédits sont délégués aux DT. Certains Cete/STC complétaient avec un apport de leur propre budget de fonctionnement. Chaque Directeur local gardera sa liberté sur ces modalités.

La DRH, S.Moreau, annonce la création prochaine d'un **espace "Action Sociale" sur l'intranet**.

2 Démarche d'élaboration du projet stratégique

Le document revu, suite au Conseil d'administration du 25 mai, a été diffusé aux agents. L'objectif est de finaliser le projet stratégique à la fin du 1^{er} trimestre 2015. Il sera l'expression de l'EPA, préalable aux négociations du COP (Contrat d'Objectifs et de Performance) avec la tutelle (Ministères).

La composition des 15 groupes de travail va être mise sur l'intranet. A la différence des CPT de 2013, les agents y participent à titre individuel, donc leur expression est libre. Le DG invite les agents à participer aussi via l'intranet. Les organisations syndicales mettent en garde le DG sur le risque de déception des agents qui participent à ce genre de projet et qui au final se rendent compte qu'ils ne sont pas écoutés, puisque ce sont les contingences budgétaires qui priment. Cela s'est déjà produit par le passé et a été dévastateur au sein des CETE.

Un débat s'engage sur les critères de sélection des membres des groupes. Le DG s'engage à répondre aux agents qui s'étaient proposés, mais n'ont pas été retenus au final.

DG : le Cerema aura besoin de faire des choix, dont certains seront difficiles.

3 Prochaines réunions du CTE

- **25 juin 2014** : Validation du dispositif **CT et CHSCT Locaux** (post élections du 4 déc. 2014) ; Information sur le **budget (?)**
- **Octobre 2014** : Actions de **formation** ; Démarche d'élaboration du **projet stratégique** ; Orientations en matière de politique indemnitaire en 2014
- **Décembre 2014** : Perspectives 2015 en matière d'**effectifs**

Réunion de travail sur l'organisation des Comités Techniques Locaux au sein du Cerema

NOTA : bien distinguer les 2 niveaux :

- le **CTE**, Comité Technique de l'Établissement (nom officiel : "de proximité")

- les **CTL**, Comités Techniques Locaux (nom officiel : "spéciaux de service"), au niveau de chacune des 11 DT. Ils sont facultatifs, mais le protocole d'accord Cerema avait prévu de les maintenir, pour conserver un dialogue social formel au plus près des agents.

Pour mémoire, le **CTM**, Comité Technique Ministériel, concerne lui, tous les services et établissements du MLET/MEDDE, dont le Cerema, VNF...

Les comités techniques (CT) sont consultés par l'administration sur les questions relatives :

- À l'organisation et au fonctionnement,
- À la gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences ;
- Aux évolutions technologiques et de méthodes de travail et à leur incidence sur les personnels ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- À la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles ;
- À l'insertion professionnelle ;
- À l'égalité professionnelle, la parité et à la lutte contre toutes les discriminations ;
- À l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, à travers le CHSCT placé auprès du CT.

Répartition des compétences entre CTE et CTL

Le comité technique compétent est l'instance correspondant au niveau où est prise la décision.

Le DG, Bernard Larrourou, rappelle que **les directeurs des 11 DT sont de "vrais" directeurs**, mais que pour les décisions importantes, il leur faut le feu vert du DG.

Les organisations syndicales insistent pour que le **budget** soit présenté aux comités techniques, tant au CTE qu'aux CTL, et pas seulement au conseil d'administration ! Le DG réserve sa position sur ce point et finit par accepter de donner une réponse pour le CTE du 25 juin.

Pour les **règlements intérieurs ARTT**, le DG indique ne pas avoir encore les idées claires. Chaque DT continue donc avec son ancien règlement en 2014, voire 2015. Le futur règlement-cadre du Cerema laissera des marges de manœuvres aux directeurs des DT. Les organisations syndicales demandent qu'il reste proche du règlement-cadre ministériel.

Le 4 décembre, on vote pour élire tous les Comités Techniques



Faut-il un Comité Technique Local pour le Siège ?

Le DG propose de **rattacher les agents du siège au CTL de la DT Centre-Est**. Les syndicats ne sont pas unanimes. UNSA et surtout FO y sont opposés, tandis que **la Cfdt y est favorable**. La CGT y est également favorable, "pour l'instant". La **Cfdt** justifie sa position en argumentant qu'il y a déjà beaucoup d'instances, que le siège compte moins de 100 agents (88 à ce jour), qu'il est physiquement imbriqué dans la structure de la DT CE, dont il utilise les services supports...

Pour la **Cfdt**, il n'est pas souhaitable de couper les agents du Siège de leurs autres collègues de la DT CE, en les mettant dans une "tour d'ivoire".

Après, il est de la responsabilité des syndicats de veiller à une bonne représentation des agents du Siège, lors de la composition des listes pour les élections au CTL commun (DT CE+Siège).

Enfin, pour les **agents du Siège**, la **Cfdt** propose de **créer une commission de site**, pour mieux prendre en compte leurs particularités, notamment sur les conditions de travail. Elle serait rattachée au CHSCT de CE+Siège (voir plus bas).

Agents des services COM

Les agents concernés (moins d'une vingtaine) ont été sortis des effectifs des 11 DT et placés **sous l'autorité hiérarchique du DCDC** (Gérard Cadré). La **Cfdt** y était opposée mais se félicite que la DG accepte de **les faire voter au Comité Technique de la DT où ils travaillent**, et non pas à celui du Siège.

Dans la même logique, la **Cfdt** demande au DG de revenir sur ce rattachement hiérarchique au DCDC, dont on sent bien le manque de cohérence. Le DG reconnaît la situation "singulière" de ces agents, mais persiste à penser que cela permet d'éviter une communication "incohérente".

Combien de représentants du personnel (RP) dans les CTL ?

Le nombre de RP est lié à l'effectif des directions au 01/01/2014 (deux seuils : 200 et 400 agents). Avec la baisse des effectifs, la seule entité avec un CTL à **10 sièges sera la DT CE+Siège** (plus de 550 agents), contre **8 sièges dans les 7 autres DTer** et enfin **6 sièges dans les 3 DTec**.

Et pour les CHSCT du Cerema ?

En plus du CHSCT d'établissement, chaque DT conservera aussi son CHSCT Local (dit aussi "spécial de service - SS)". En outre, quatre DTer (CE, NP, Ouest, SO), ainsi que la DTec EMF pourront conserver leurs **commissions de site** existantes auparavant, notamment dans les Labos des DTer.

La **Cfdt** demande un **état des lieux et bilan** du fonctionnement des commissions existantes.

Elle est plutôt **favorable à la proposition du DG d'élargir la possibilité** de créer de telles commissions **dans les Labos qui n'en ont pas**, mais où un effectif d'environ 40 agents pourrait le justifier. Cela permettrait d'évoquer, au plus près des collectifs de travail, les sujets relatifs à l'hygiène, sécurité et conditions de travail, dans le respect, bien sûr, des prérogatives du CHSCT auxquelles elles seraient rattachées.

FO et CGT font part de leurs réserves, voire oppositions, à l'extension de ces commissions.

Le DG propose de laisser la liberté d'en créer ou non aux 4 directeurs territoriaux, MED, NC, EST et IDF, pour les Labos de Nice, Blois, Nancy, Strasbourg et les 3 de l'IdF.

Combien de représentants du personnel dans les CHSCT locaux ?

Les textes proposent une fourchette de 5 à 7 ou de 7 à 9, selon que l'effectif est inférieur ou non au seuil de 300 agents.

Le DG propose de retenir la valeur basse et les syndicats, la haute !

La **Cfdt** propose un compromis "**mathématique**" : **(nombre de RP au CTL) moins 1**.

Soit : 9 pour la DT CE+Siège ; 7 pour toutes les autres DTer ; 5 pour les 3 DTec.

Le DG y semble favorable.

Décisions finales au prochain Comité Technique du 25 juin 2014.

